

Professionnels Bris de machine

Garanties proposées:

- Protéger votre patrimoine par une indemnisation des dommages subis par les machines, les matériels, les engins de chantier ou agricoles,
- Protéger l'activité par une indemnisation des Pertes d'Exploitation ou des Frais supplémentaires, engendrés par les dommages aux matériels assurés.

Deux formules:

- sur des machines désignées au contrat.
- sur inventaire avec clause d'investissement automatique et régularisation annuelle du parc

Extensions possibles au niveau des:

- Transports
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Pertes d'exploitation